

LA JUSTICE LIBERTAIRE

Essai politique
SLR

Éditions Réveil Libertaire

LA JUSTICE LIBERTAIRE

Essai politique — SLR

© Éditions Réveil Libertaire, 2026

Cet ouvrage est publié en copyleft. Sa reproduction, sa diffusion, sa traduction et son adaptation sont libres et encouragées, à des fins non commerciales, sous réserve de mention de la source et du présent avertissement.

Éditions Réveil Libertaire
revlibertaire.unionlibertaireanarchiste.org

LA JUSTICE LIBERTAIRE

La justice libertaire est un axe très important. Les prisons sont appelées à disparaître au profit de la médiation, de la réparation et de la transformation des causes qui ont conduit au crime ou au conflit. L'objectif est de résoudre les torts causés en rétablissant les relations sociales lorsque cela est possible, de réparer les préjudices subis et d'agir sur les causes matérielles, sociales et humaines qui ont conduit à l'acte, plutôt que d'enfermer les individus.

La majorité des crimes actuels sont commis dans un système de concurrence, de darwinisme social et de mise en place du système monétaire, qui pousse et contraint certaines personnes à commettre des actes criminels. Dans une société post-révolutionnaire, l'argent serait supprimé et avec lui une grande partie de ces causes structurelles des crimes. Il ne resterait alors que des conflits ou des actes mineurs, qui seraient résolus de manière collective par la médiation, la réparation et la discussion.

La médiation pourrait ainsi avoir une place importante dans cette organisation. Une formation collective pourrait être mise en place afin que les personnes puissent apprendre à aider à rétablir le dialogue entre deux personnes ou deux groupes lorsqu'un conflit apparaît. Elles pourraient intervenir pour permettre à chacun d'exprimer son point de vue et chercher avec les personnes concernées une solution qui puisse répondre au mieux au problème posé. Cette médiation ne serait cependant pas une obligation dans tous les cas et ne pourrait pas être imposée à une personne victime d'une violence si celle-ci ne souhaite pas y participer.

Ensuite, la question de la victime doit en effet rester centrale dans cette réflexion. Réduire la justice à la personne qui a commis l'acte reviendrait à oublier celle qui a subi le préjudice. Il faudrait donc également prendre en compte les besoins de la victime, lui permettre d'être entendue et de recevoir une aide

du collectif. La réparation pourrait prendre différentes formes selon les situations et pourrait être matérielle, mais également morale ou sociale.

Dans certains cas, la personne ayant commis l'acte pourrait devoir réparer directement ce qu'elle a causé. Cela pourrait passer par la restitution d'un bien, par une aide apportée à la personne victime ou par toute autre forme de réparation décidée collectivement. L'objectif ne serait pas de faire souffrir la personne en retour, mais de lui faire prendre conscience de la conséquence de ses actes et de permettre, lorsque cela est possible, de réparer le tort causé.

Il faut également comprendre que la responsabilité ne disparaîtrait pas avec la disparition des prisons. Une personne resterait responsable de ses actes même si l'on cherche à comprendre les causes sociales et matérielles qui ont pu conduire à ceux-ci. Comprendre les raisons d'un acte ne signifie pas nécessairement l'excuser. Cela permet au contraire de mieux comprendre comment agir afin que celui-ci ne se reproduise pas.

Et si vraiment une situation ne peut pas être résolue ainsi, des formes d'auto-organisation et de protection collective pourraient être mises en place. Une autre forme consiste à parvenir à des accords par consensus, avec une adaptation en fonction des cas de crimes commis. Pour les cas les plus graves, il peut être envisagé une mise à l'écart de certaines personnes, qui resteraient néanmoins en liberté sous des conditions définies collectivement, avec un accompagnement adapté et un suivi basé sur la responsabilité et la prise en charge des besoins de la personne.

Il faudrait également éviter que cette mise à l'écart devienne simplement une prison avec un autre nom. Elle devrait donc être limitée et régulièrement réévaluée, avec des conditions définies collectivement et une possibilité de fin de la décision lorsque cela devient possible.

Les institutions étatiques qui remplissent aujourd'hui le rôle de la police seraient supprimées, car ce sont des structures fixes, hiérarchiques et répressives. Elles seraient remplacées par des formes d'auto-organisation et d'auto-défense collec-

tives, mises en place par des assemblées de justice libertaire. Les individus se formeront entre eux, par principe de solidarité, dans une logique d'autogestion.

La protection collective libertaire pourrait donc prendre une forme non fixe, organisée en fonction des situations et des besoins du collectif et des individus. Cette organisation reposerait sur la solidarité et l'autogestion, afin que chacun puisse participer à la protection collective et qu'aucun groupe particulier ne puisse s'approprier cette fonction ou prendre progressivement du pouvoir sur les autres. Ils seront capables de se défendre face à des agressions, et s'organiseront eux-mêmes pour faire face à ces situations. Ils seront également formés collectivement à ne pas agresser les autres et à favoriser une vie commune fondée sur le respect, la coopération et le bien-vivre ensemble.

Le fondement de la société anarchiste repose sur une haute conscience collective et individuelle du respect de la liberté de chacun, ainsi que du respect de la justice libertaire. Dans cette perspective, la justice libertaire ne serait donc plus quelque chose qui serait séparé de la société et confié à quelques personnes spécialisées, mais elle ferait partie de la vie collective. Les individus participeraient eux-mêmes à la résolution des conflits qui peuvent apparaître dans leur entourage, dans leur lieu de vie ou dans leur activité collective. Il s'agirait que tout le monde devienne acteur de la justice collective et puisse, de manière collective et solidaire, participer à la résolution des problèmes de la vie quotidienne, sans avoir systématiquement recours à une institution extérieure pour régler les conflits ou les difficultés qui peuvent se présenter.

Il faudrait également faire attention à ce que les assemblées de justice libertaire ne deviennent pas elles-mêmes des lieux de domination. Le fait qu'une décision soit prise collectivement ne signifie pas automatiquement qu'elle est juste. Une majorité peut également exercer une pression sur une minorité ou prendre une décision injuste envers une personne. Il faudrait donc que chacun puisse être entendu et puisse présenter sa défense lorsqu'il est accusé. Des formes de recours entre diffé-

rentes assemblées pourraient également être envisagées lorsqu'une personne estime qu'une décision injuste a été prise. Cela permettrait d'éviter qu'une minorité puisse disposer d'un pouvoir sur les individus.

L'objectif serait toujours de rechercher un équilibre entre la liberté individuelle et la nécessité de protéger le collectif. Dans cette logique, le consensus pourrait avoir une place importante dans cette organisation, car il permet de rechercher des solutions qui ne reposent pas uniquement sur la décision de la majorité. Mais il ne faudrait pas non plus considérer que le consensus est toujours possible ou qu'il permet de résoudre automatiquement tous les problèmes. Il faudrait pouvoir adapter les méthodes de décision aux situations rencontrées.

Cette organisation demanderait donc une grande participation des individus à la vie collective. On ne pourrait pas supprimer les institutions actuelles et laisser ensuite quelques personnes prendre toutes les décisions à la place des autres. L'autogestion suppose que chacun puisse participer, selon ses possibilités, aux décisions qui concernent la collectivité. C'est également pour cette raison que l'auto-éducation aurait un rôle très important. Les individus voudront apprendre dès leur plus jeune âge à discuter, à écouter les autres, à résoudre les conflits et à respecter les libertés individuelles. Il s'agirait de développer une capacité collective à vivre ensemble sans aucune hiérarchie pour régler chaque désaccord.

Dans un dernier temps, la justice libertaire serait donc une recherche permanente. Elle pourrait évoluer avec les expériences de la société et être modifiée lorsque certaines formes d'organisation ne fonctionnent pas. Il ne faudrait pas chercher à créer un nouveau système fermé avec des règles définitives, mais permettre aux individus de réfléchir collectivement à la meilleure manière de répondre aux problèmes qu'ils rencontrent.

Une telle conception demande évidemment une transformation profonde des mentalités et des rapports sociaux par la révolution sociale. Elle demande que les individus ne soient plus habitués à déléguer systématiquement la résolution de leurs

problèmes à une autorité hiérarchique. Elle demande également de développer une véritable culture de l'entraide, de la solidarité et de la discussion.

La justice libertaire ne pourrait donc pas apparaître simplement par décret après une révolution. Elle devrait se construire progressivement avec les nouvelles formes d'organisation mises en place par la société. Les expériences pourraient être différentes selon les lieux et les besoins, et certaines pourraient être abandonnées ou modifiées si elles ne permettent pas de répondre correctement aux problèmes rencontrés.

Il s'agirait finalement de construire une société où la question principale ne serait plus de savoir quelle peine doit être appliquée à une personne, mais de savoir comment réparer le tort causé, et comment empêcher que les mêmes causes produisent à nouveau les mêmes violences. La justice libertaire ne serait donc pas une justice sans responsabilité, mais une justice qui chercherait à remplacer la punition par la réparation, la domination par l'autogestion, l'enfermement par l'accompagnement et la répression par la solidarité.

Il est à préciser que ceci n'est qu'une piste de réflexion parmi d'autres systèmes possibles, imaginés collectivement dans le cadre de la mise en place du communisme libertaire.

Éditions Réveil Libertaire

revlibertaire.unionlibertaireanarchiste.org

Achevé de composer en juillet 2026.